

Charte de *bientraitance*

1. Les soins sont prodigués dans le respect de la **dignité** et de l'**intimité** du patient afin de préserver l'image qu'il a de lui.

2. La **douleur** est prise en charge.

3. Tout acte est accompagné de paroles adaptées aux facultés de **compréhension** et à l'**état psychologique du patient**.

4. La **liberté de choix** et de **décision**, les **convictions religieuses** et **intellectuelles** sont respectées. Aucun jugement n'est porté sur le patient ou son entourage.

5. Les **soins** et leur **durée** sont **adaptés au rythme du patient**.

6. L'égalité devant l'**accès aux soins** est **garantie à tout patient**.

7. Les **situations à risques** sont **signalées** par le biais de procédures préétablies. Des actions de prévention sont mises en place.

8. La **confidentialité** et le **secret professionnel** sont appliqués tant vis-à-vis des proches que de la communauté professionnelle et des autorités.

9. La **transmission des informations** utiles à l'amélioration de la prise en charge du patient est assurée.

10. Les pratiques et le savoir être du personnel font l'objet d'un questionnement permanent et sont évalués régulièrement. En fonction des besoins des actions de formation sont mises en place.

« *La bientraitance, c'est l'exigence collective de savoir écouter et de pouvoir comprendre. C'est respecter le patient en tant qu'individu, dans une relation de confiance partagée.* »

